



ORDRE DU JOUR de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 22 JUILLET 2019 à 20h 30

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Madame le Maire rappelle, qu'au cours de l'année 2016, la CCVT a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe".

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09 février 2017.

Ils ont ensuite été modifiés, en vertu de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi "MAPTAM", qui a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Par la même occasion, il a été non seulement ajouté la possibilité de ne plus solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres au vu de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) Syndicat(s) Mixte(s), ainsi que l'intitulé de la compétence "Gens du voyage" complété, pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Depuis, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2019/014 en date du 29 janvier dernier, une convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Cependant, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont apprécié que la CCVT ne disposait pas de compétence à cet effet, invitant en conséquence la Collectivité, à procéder à une modification statutaire.

Ainsi, les Conseils Municipaux des Communes membres de la CCVT sont invités à délibérer dans les 3 mois suivants notification de la délibération du Conseil Communautaire portant adoption des statuts modifiés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des Statuts de la CCVT.

4) Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire afin de prescrire une procédure de Modification Simplifiée Zone des Vernays :

Le Conseil Municipal prend connaissance du besoin d'augmentation de la densité dans les zones UXa et 1AUX. Cette augmentation devra rester encadrée mais nécessite l'adaptation de certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur MATTELON propose de modifier le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) existant (0.5) et de prescrire une Modification Simplifiée du PLU avec l'aide du bureau d'Etudes TERRITOIRES-DEMAIN dont la prestation s'élève à 1 400 € H.T

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'éventualité de l'augmentation du CES à 0.55 et autoriser Madame le Maire à prescrire la Modification Simplifiée

5) Demande de subvention au titre du contrat : plan en faveur de la ruralité 2019 auprès de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :

Par délibération N°2019-037-08/04, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du contrat : plan en faveur de la ruralité 2019-2021 réservée aux projets d'investissement.

Cette demande porte sur :

- les équipements des salles de classe (matériel ordinateurs tableaux numériques etc...);
- les équipements de la salle de motricité ;
- les équipements du restaurant scolaire et de la salle des fêtes ;

Or, les services de la REGION réceptionnaire du dossier ont apprécié que la délibération N°2019-037-08/04 ne faisait pas mention des montants Hors Taxes des équipements, invitant en conséquence le Conseil Municipal à procéder à une modification de la délibération.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la rectification de la délibération en rajoutant les montants Hors Taxes suivant :

Équipement des salles de classes : montant HT = 55 069.00

Équipement salle de motricité : montant HT = 9334.60

Équipement restaurant scolaire et salle des fêtes : montant HT = 45 120

Soit un total de 109 523.60 € HT

6) Budget ASSAINISSEMENT 2019 - Décision Modificative N°02 :

Afin de compléter les écritures d'amortissement 2019 du budget ASSAINISSEMENT, il convient de procéder à l'intégration des frais d'insertion du marché « LES TEPPEES ET STEP VERRERIE » à l'inventaire et de les rattacher au bien 2018.21532.01 par une opération d'ordre chapitre 041

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants au chapitre 041 en Recettes et Dépenses.

Aussi le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°02 du Budget ASSAINISSEMENT selon le tableau ci-dessous :

Opération d'ordre chapitre 041			
Dépenses 21532-041	+ 677 €	Recettes 2033-041	+ 677 €

7) Prise en charge participation 50% pour UDSP 74 frais formation Premiers secours :

Pour faire suite à la réunion d'information de la population ayant eu lieu le 15 octobre 2018 concernant l'emplacement et l'utilisation du défibrillateur de la Commune, Madame le Maire a proposé d'organiser des formations aux Premiers secours pour les habitants de la Commune qui le souhaitent avec l'Union des Sapeurs-Pompiers 74 (USP74) et que la Commune pourrait prendre en charge une participation aux frais de formation.

Aussi, la première session d'un groupe de 10 personnes a été organisée le 23 mars 2019 ;

Une deuxième session d'un groupe de 10 personnes a été organisée le 18 mai 2019 ;

Vu le nombre d'inscription l'organisation d'une troisième session de 10 personnes, l'UDSP 74 a proposé une l'organisation d'une prochaine session le 16 novembre 2019.

Madame le Maire formule la possibilité que la Commune prenne à sa charge une participation de 50 % des frais de formation des inscrits auprès USP74 pour cette formation au même titre que les 2 premières (DEL03/2019-28/01)

8) Information pour la saisine du Comité Technique en vue de la Modification de la délibération de Mise en place du régime des astreintes :

Vu la délibération du 23 mars 2004 portant mise en place du régime des astreintes pour les agents techniques ;

Vu la délibération N°89/2019-14/11 du 14 novembre 2016 portant modification de la période de mise en place des astreintes,

Considérant la vérification des délibérations effectuée par Monsieur le Trésorier qui a apprécié que la délibération initiale ne comportait pas les motifs d'intervention, l'organisation, la liste des emplois concernés et les modalités de compensation des astreintes et interventions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, le conseil municipal prend connaissance de la saisine du comité technique concernant les modifications à apporter à la rédaction de la future délibération :

Le type d'astreinte : exploitation

Les cas nécessaires : événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)

La période : 15 novembre au 31 mars

Organisation : week-end et jours fériés.

Liste des emplois concernés : emploi relevant de la filière technique : agents polyvalents

Fixation des modalités de compensation des astreintes et des interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée en référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment le motif de la sortie, le type et la durée des travaux engagés ;

ALEX, le 16 juillet 2019

Le Maire,

Catherine HAUETER

